



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



LA NEUVEVILLE

La perle au bord du lac de Biemme

La Municipalité de La Neuveville recherche pour sa crèche municipale Bidibule un ou une :

EDUCATEUR/TRICE DE L'ENFANCE

Degré d'occupation : 75 %

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction : 1^{er} août 2023 ou date à convenir

Votre mission :

- Vous serez amené/e à gérer de manière autonome la prise en charge d'un groupe d'enfants de 3 mois à 4 ans
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités diverses et variées correspondant au développement de chaque enfant
- Vous effectuerez un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les familles en leur donnant des retours quotidiens
- Vous devrez travailler dans un esprit d'équipe et de coopération tout en étant un moteur pour l'équipe
- Vous serez amené/e à suivre un/e apprenti/e assistant/e socio-éducatif/ve de 3^{ème} année

Votre profil :

- Formation ES exigée ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Capacité à mettre en œuvre des démarches éducatives
- Aisance relationnelle avec les collègues et les parents
- Personne sociable, avec facilité de contact et qui aime travailler en équipe
- Personne créative, qui a le sens de l'organisation, sait faire preuve de patience et de tolérance

Nous offrons : Une activité intéressante et variée au sein d'une petite structure.

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Anne-Sophie Lanthemann, directrice de la crèche municipale Bidibule, par téléphone : 032/751.20.21 ou par courriel : creche@neuveville.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention "Educateur/trice de l'enfance", au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 mars 2023, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

La Neuveville, février 2023 Le Conseil municipal



LA NEUVEVILLE

La perle au bord du lac de Biemme

La Municipalité de La Neuveville recherche pour son service de la gestion du territoire un ou une :

COLLABORATEUR/TRICE JURIDIQUE ADMINISTRATIF/VE

Degré d'occupation : 100 % (80 % envisageable)

Entrée en fonction : Date à convenir

Votre mission :

- Vous gérez, de façon autonome, le traitement des demandes de permis de construire tout au long de la procédure, vous procédez aux examens formels et matériels des dossiers
- Vous accompagnez les requérants de permis de construire dans la procédure
- Vous assurez les tâches de police des constructions
- Vous conseillez les autorités, les organes et personnes désireux de procéder à des travaux, ainsi que les auteurs de projets de construction
- Vous surveillez le respect des prescriptions de construction et la bonne observation des conditions du permis de construire, ainsi que, si nécessaire, le rétablissement de l'état conforme
- Vous gérez la partie administrative inhérente à ce poste
- Vous élaborez des règlements et des conventions pour l'administration

Votre profil :

- Vous avez une formation juridique ou bénéficiez d'une formation ou d'une expérience jugée équivalente
- Vous avez de l'aisance pour les travaux administratifs
- Vous maîtrisez les outils informatiques, MS Office
- Vous avez la capacité à travailler de façon autonome
- Vous avez une connaissance de base de la langue allemande
- Une formation dans le domaine du droit de la construction est un plus

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Fabrice Aubert, chef du service de la gestion du territoire, par téléphone : 032/752.10.80 ou par courriel : fabrice.aubert@neuveville.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention "GTE", au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 mars 2023, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

La Neuveville, février 2023 Le Conseil municipal



LA NEUVEVILLE

La perle au bord du lac de Biemme

La Municipalité de La Neuveville recherche pour sa crèche municipale Bidibule un ou une :

ASSISTANT/E SOCIO-EDUCATIF-VE

Degré d'occupation : 60 %

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction : 1^{er} août 2023 ou date à convenir

Votre mission :

- Vous serez amené/e à gérer de manière autonome la prise en charge d'un groupe d'enfants de 3 mois à 4 ans
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités diverses et variées correspondant au développement de chaque enfant
- Vous effectuerez un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les familles en leur donnant des retours quotidiens
- Vous devrez travailler dans un esprit d'équipe et de coopération

Votre profil :

- CFC d'assistant/e socio-éducatif/ve ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Capacité à mettre en œuvre des démarches éducatives
- Aisance relationnelle avec les collègues et les parents
- Personne sociable, avec facilité de contact et qui aime travailler en équipe
- Personne créative, qui a le sens de l'organisation, sait faire preuve de patience et de tolérance

Nous offrons : Une activité intéressante et variée au sein d'une petite structure.

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations : Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Anne-Sophie Lanthemann, directrice de la crèche municipale Bidibule, par téléphone : 032/751.20.21 ou par courriel : creche@neuveville.ch.

Intéressé/e ? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention "ASE", au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 mars 2023, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

La Neuveville, février 2023 Le Conseil municipal

Police cantonale à La Neuveville

031 638 88 60

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le poste de police n'est plus ouvert en permanence

Noctambus et Moonliner

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00
- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.

**LA NEUVEVILLE**

La perle au bord du lac de Biemme

La Municipalité de La Neuveville recherche pour son service social régional un ou une :

**ASSISTANT/E SOCIAL/E EN FORMATION
EN PROCEDURE D'ADMISSION POUR
LA RENTREE 2023 DANS UNE HES**

Degré d'occupation : 50 % (Contrat à durée déterminée de 4 ans durant la formation HES)

Entrée en fonction : 1^{er} septembre 2023
ou date à convenir**Votre mission :**

Accompagné/e par une praticienne formatrice, vous aiderez et conseillerez les personnes confrontées à des problèmes familiaux, relationnels ou personnels. Vous traiterez des dossiers d'assistance financière et de mandats en relation avec la protection de l'enfant et de l'adulte, etc.

Votre profil :

Vous débutez votre formation en emploi d'assistant/e social/e en septembre 2023 dans une HES. Vous avez de l'aisance en français et des connaissances orales en allemand seraient un atout. Un permis de conduire serait un avantage. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement (C).

Traitement : Selon échelle des traitements du personnel communal**Informations :** Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Taratra Ramarokoto, responsable du service social régional, par téléphone : 032/752.10.20 ou par courriel : taratra.ramarokoto@neuveville.ch.**Intéressé/e ?** N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention "ASSISTANT/E SOCIAL/E EN FORMATION", au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 mars 2023, qui le traitera en toute confidentialité. **Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.**

La Neuveville, février 2023 Le Conseil municipal

Avis de construction**Requérants :** M. Xavier Pellaton, rue du Milieu 36, 2502 Biemme et M. Romain Pellaton, route de Biemme 16, 2520 La Neuveville.**Auteur du projet :** AD95 GmbH, rue d'Aarberg 95, 2502 Biemme.**Projet :** Création d'une nouvelle ouverture de toiture au sud, à la rue du Faubourg 24, sur la parcelle no 234, ban de La Neuveville.**Zone :** Plan de quartier « Vieille Ville ».**Dérogation :** A l'article 5.2.13 du plan de quartier « Vieille Ville ».**Dimensions :** Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 10 mars 2023 au 10 avril 2023. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 10 mars 2023

Municipalité de La Neuveville

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch**COMMUNE MUNICIPALE
DE LA NEUVEVILLE
PUBLICATION**

Les électeurs et les électrices de la Commune municipale de La Neuveville sont convoqués aux urnes le 12 mars 2023 pour se prononcer sur les objets suivants :

VOTATION CANTONALE

1. **Acceptez-vous la modification de la Constitution cantonale (statut et compétences des autorités judiciaires) ?**
2. **Acceptez-vous la modification de la Constitution cantonale (règles d'incompatibilité pour les membres du Grand Conseil) ?**
3. **Acceptez-vous le crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ?**
4. **Acceptez-vous le crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier de Berthoud-Oberburg-Hasle ?**

Le scrutin sera ouvert :

Dimanche 12 mars 2023 de 10h à 12h.
dans les locaux de l'Administration communale,
place du Marché 3, La Neuveville.

Un local de vote accessoire sera ouvert le dimanche 12 mars 2023 de 10h à 12h, dans le bâtiment no 39, Chemin de Chavannes (hangar des pompiers).

RAPPEL :**Les ayants-droit au vote peuvent déposer leur enveloppe de vote par correspondance dans la boîte aux lettres située à l'entrée Sud du bâtiment de l'Administration communale, place du Marché 3.** Le samedi précédant le jour de la votation, les enveloppes peuvent être déposées jusqu'à 20 heures au plus tard. **Dans ce cas, comme pour le vote par courrier postal, les cartes de légitimation doivent être signées pour que le vote soit valable.****VOTATIONS CANTONALES
DU 12 MARS 2023**

Le bureau chargé de diriger les opérations du scrutin a été constitué comme suit :

Président: M. AMMANN Jean-Philippe**Vice-présidente :** Mme BROOKS Valérie**Membres**

| | |
|-----------|----------|
| Mmes | Maheva |
| AEBISCHER | Laure |
| AMEZ | Sonja |
| ANDRIÉ | Caroline |
| ARIZZI | Laurence |
| AUBERSON | Karoline |
| ZIERSCH | Emilie |
| ZIHLER | |

| | |
|-----------------|-----------|
| MM. | Jérémie |
| ACKERMANN | Esmeraldo |
| ATAIDE DA GRACA | Nicolas |
| BURKHALTER | Mauro |
| ZENERE | |

**MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE
SERVICE DES PORTS****Publication des places
d'amarrage disponibles****Place à flot :**Port – Parcelle no 139 : Place no PAR-06
Dimension de la place : 708 x 331 cm

Port – J.-J. Rousseau : Place no JJR-16

Dimension de la place : 656 x 298 cm
Place no JJR-81Dimension de la place : 716 x 209 cm
Place no JJR-82Dimension de la place : 713 x 212 cm
Place no JJR-92
Dimension de la place : 768 x 225 cmPort – Pré-de-la-Tour : Place no PRE-06
Dimension de la place : 978 x 290 cm**Plusieurs places à terre sont disponibles, elles font en moyenne 500 x 250 cm**

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par courrier ou par courriel, avec mention « place d'amarrage et le numéro de la place », jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

Courrier : Municipalité de La Neuveville
Service des ports
Place du Marché 3
2520 La NeuvevilleCourriel : ports@neuveville.ch

Si vous êtes déjà en possession d'un bateau, nous vous prions de joindre une copie du permis de navigation à la demande. Il ne sert à rien de nous soumettre votre postulation si votre bateau possède des dimensions supérieures à celles mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service des ports (032 752 10 80).

Important : nous ne tenons pas de liste d'attente, toutes les demandes qui ont été présentées antérieurement à la présente publication sont impérativement à renouveler. Les attributions se feront conformément au règlement des ports. Celui-ci ainsi que le tarif de location sont consultables sur le site internet officiel de la Commune (www.laneuveville.ch).**Service des ports de La Neuveville**

078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Nouveau site internet : www.lecaj.ch**Horaires d'ouverture :**Mardi 15h00 - 18h00
Mercredi 13h30 - 17h30
Jeudi 15h00 - 18h00
Vendredi 15h00 - 23h00
Samedi Fermé (selon programme)**Ouvertures en soirée :**Vendredi 10, 17 et 24 mars 15h00 à 23h00
Samedi 18 mars 19h00 à 23h00**PROCHAINES ACTIVITÉS****Souper du CAJ : vendredi 10 mars**Menu : nouilles japonaises
Prix 5 CHF ou aide à la préparation
Inscription jusqu'à 17h00 !**CAJ CHECK : mercredi 15 mars**

Table ronde du CAJ pour discuter des projets et activités à venir entre l'équipe d'animation et les jeunes – les propositions d'animations et d'activités par les jeunes sont bienvenues !

Ateliers créatifs avec**« l'Atelier et pourquoi pas »**

Gravure sur gomme : vendredi 31 mars

Badge brodés : jeudi 6 avril

Lettrage créatif : Vendredi 28 avril

Customisation de sac en coton : Vendredi 5 mai

! Inscription obligatoire pour chaque atelier !

Prix : 5.– par atelier

Atelier pour les 6-12 ans : mercredi 12 avril

Badges brodés et bracelets brésiliens

Inscriptions jusqu'au jeudi 6 avril / Prix : 5.–

Avis de construction

Requérants : M. et Mme Ulrich et Christine Genick, chemin des Aubépines 5, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : Erard & Schüll Architectes, Ville 18, 2525 Le Landeron.

Projet : Assainissement énergétique du bâtiment avec la pose d'une isolation périphérique partielle, l'installation d'une pompe à chaleur extérieure et la pose de panneaux photovoltaïques, au chemin des Aubépines 5, sur la parcelle no 718, ban de La Neuveville.

Zone : H3.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 10 mars 2023 au 10 avril 2023. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 10 mars 2023

Municipalité de La Neuveville

TLN AVIS DE TRAVAUX

Renouvellement de la conduite d'eau potable
Chemin de la Réçille, La Neuveville.

Le Syndicat de communes - Service des eaux TLN va procéder au renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable au chemin de la Réçille.

Les travaux s'effectueront **dès le lundi 6 mars, pour une durée de 2 mois.**

En cas de météo défavorable, un report et/ou une prolongation des travaux seront possible.

Dès lors, nous prions aux usagers de cette route de se conformer à la signalisation mise en place.

Le Service des eaux TLN reste à votre disposition pour toutes questions par courriel à info@tln-aqua.ch, ou par téléphone au 079 320 53 02 Monsieur Yves Gay-des-Combes.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

Ligerz, le 6 mars 2023

Syndicat de communes Service des eaux TLN



Comité des Dames - Home Montagu Collecte de Noël 2022

Un grand merci pour votre générosité !

Nous tenions à vous remercier chaleureusement pour votre extraordinaire contribution à la Collecte du Comité des Dames.

Nos activités ne pourraient pas être autant efficaces sans votre soutien.

Grâce à vous, nous avons pu proposer de multiples animations à nos résidents. Comme des concerts, des ateliers de bricolage, des jeux de société (notamment avec la participation de la Ludothèque), Les enfants de l'école à la journée continue de La Neuveville participent également à nos activités.

Tout en réitérant, nos remerciements, le Comité des Dames vous souhaite, avec l'arrivée du printemps, une toute belle année 2023.

Avec nos cordiales salutations

La Neuveville, le 3 mars 2022

Canton de Berne

PRESCRIPTIONS D'ESTIVAGE 2023 DU CANTON DE BERNE

Les prescriptions d'estivage 2023 du canton de Berne ont été mises en ligne sur le site Internet de l'Office des affaires vétérinaires cantonal et seront publiées dans la prochaine Feuille officielle (semaine 10).

Les dispositions relatives au pacage frontalier, à l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de protection des animaux pour l'estivage 2023 sont également disponibles sur le site.

Site Internet : www.be.ch/estivage

Le vétérinaire cantonal
D' med vét Reto Wyss



Ayez du cœur.
Aidez-nous à aider.

La Fondation Suisse de Cardiologie encourage la recherche, conseille les patientes et patients et motive pour la prévention par la vie saine.

Merci cordialement pour votre soutien.
Numéro de compte pour les dons : 10-65-0
www.swissheart.ch

 Fondation Suisse de Cardiologie
Actrice contre les maladies cardiovasculaires et l'attaque cérébrale

Commune mixte de Plateau de Diesse

Avis de construction

Requérant : M. Philippe Niederhauser, Route de Diesse 18, 2516 Lamboing

Auteur du projet : STG Energy, Daniel-Jeanrichard 32, 2400 Le Locle

Propriétaires fonciers : Mme et M. Esther et Philippe Niederhauser, Route de Diesse 18, Lamboing

Projet : Pose de 26 panneaux photovoltaïques, parcelle no 2120, Route de Diesse 18, village de Lamboing

Zone : Village ancien

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 mars au 2 avril 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 3 mars 2023

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Martin Keller, Vue des Alpes 12, 2515 Prêles

Auteur du projet : N. Marti SA, Rue de la Gare 3a, 2520 La Neuveville

Propriétaires fonciers : Mme et M. Denise et Martin Keller, Prêles

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2624, Vue des Alpes 12, 2515 Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 mars au 2 avril 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 3 mars 2023

Secrétariat communal



“ UN HOMME N'EST JAMAIS SI GRAND QUE LORSQU'IL EST À GENOUX POUR AIDER UN ENFANT. ”
- PYTHAGORE -

Comme Zinédine Zidane, soutenez les enfants atteints par une leucodystrophie en Suisse !

 ELA
ERDBEUGE & SCHMEIZ

IBAN : CH02 0900 0000 1737 1750 7



Horaires 2023 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

| Jours | Matin | Après-midi |
|----------|---------------|---------------|
| Lundi | 08h00 - 11h30 | 14h00 - 18h00 |
| Mardi | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Mercredi | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Jeudi | 08h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Vendredi | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

| Jours | Du | Au | Raison |
|----------|------------|------------|-----------------------|
| Vendredi | 07.04.2023 | | Vendredi Saint |
| Lundi | 10.04.2023 | | Lundi de Pâques |
| Jeudi- | | | |
| Vendredi | 18.05.2023 | 19.05.2023 | Ascension |
| Lundi | 29.05.2023 | | Lundi de Pentecôte |
| | 24.07.2023 | 04.08.2023 | Fermeture estivale |
| | 25.12.2023 | 02.01.2024 | Fermeture fin d'année |

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

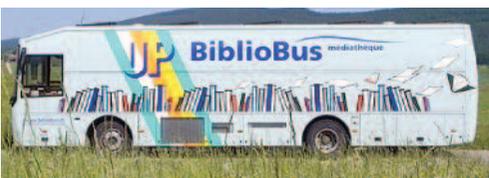
| Lundi | Mercredi | Samedi |
|---------------|---------------|---------------|
| 10:30 - 11:30 | 16:30 - 18:30 | 09:00 - 11:30 |

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSÉ, LAMBOING ET PRÊLES Stationnements du 1^{er} trimestre 2023



Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

18 mars

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

Convocation

A l'assemblée communale
du **mardi 28 mars 2023**
à 19 h 30, Salle du Battoir, Diesse

Ordre du jour

1. Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public

a) Présentation du dossier
b) Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public

2. Modification des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal, portant sur la compétence financière du Conseil communal

(proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)

a) Présentation du dossier
b) Prise de position du Conseil communal
c) Approbation des modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation (ROJ communal portant sur la compétence financière du Conseil communal

3. Officialiser la valeur des Commissions (proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)

a) Clarification des demandes au sujet de la « valeur des commissions »

1. Compétences des commissions ?
2. Si oui, dans quel sens et pour quelles commissions ?

b) Décision au sujet de l'objet exact à porter à l'Ordre du jour d'une prochaine Assemblée communale.

4. Informations du Conseil communal

5. Divers et imprévus

6. Diffusion du film du film promotionnel «Grand Chasseral»

Informations :

Le Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public, ainsi que les propositions de modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer.

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

http://www.leplateaudediesse.ch/la_comm_une/assemblees_communales

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Prêles, le 24 février 2023

Constitution d'une Commission non permanente en charge du développement du parc éolien du Mont Sujet Recherche de membres

Suite au développement réjouissant du projet, le Conseil communal souhaite à présent formellement constituer la Commission non permanente chargée de le piloter jusqu'à son terme. Elle sera composée de 7 à 9 membres, issus de l'Exécutif, de représentants du partenaire du projet et de représentants de la société civile.

Nous sommes donc à la recherche de citoyennes et de citoyens prêts à donner un peu de leur temps pour porter ce dossier, synonyme de développement durable. Si vous souhaitez plus d'informations, l'ordonnance instituant la Commission est consultable sur notre site Internet www.leplateaudediesse.ch.

Intéressé.e à faire partie de ce groupe ?

Alors, contactez-nous, par écrit jusqu'au 15 mars 2023 à l'adresse La Chaîne 2, 2515 Prêles ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch pour nous faire part de votre candidature. Le Conseil communal procédera ensuite aux nominations dans les meilleurs délais.

Prêles, le 17 février 2023.

Le Conseil communal

BON DE GARDE 2023-2024

Il est à présent possible pour les parents domiciliés dans la commune et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2023, de présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour et cette demande est obligatoire indépendamment de l'octroi de bons de garde.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation signée doit être déposée à la commune jusqu'au 30 juin 2023. Nous vous prions d'y joindre, pour contrôle et afin de pouvoir rendre une décision, les documents suivants :

- Déclaration d'impôt 2022 ;
- Relevé(s) de compte(s) au 31.12.2022 ;
- Certificat de salaire 2022 ;
- Contrat de travail.

En cas de délai non-respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Nous restons à disposition pour toute demande complémentaire : laluciole@leplateaudediesse.ch ou 032 315 18 00.

L'administration communale

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins



pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
 - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
 - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
 - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.
- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la *visibilité est restreinte*, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2023, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi. Prêles, le 10 mars 2023 Le Conseil communal

INFORMATION

Les propriétaires de volailles, de chèvres, d'abeilles, de poissons, etc. **sont tenus de s'annoncer auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne à 3052 Zollikofen.** Les bases légales se trouvent dans l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (art. 18a) et dans l'Ordonnance cantonale sur les épizooties (art. 21b).

Pour ce faire, vous pouvez vous annoncer en ligne sur le site : www.be.ch.declaration-unites-elevage.

Ce document est également mis à votre disposition sur le site de la Commune mixte de Plateau de Diesse sous "Guichet virtuel / Animaux et agriculture".

L'administration communale

VOTATIONS CANTONALES DIMANCHE 12.03.2023

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le **dimanche 12 mars au bureau de vote de 10h00 à 12h00.**

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, **jusqu'au samedi 20h00.**

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées **pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance**, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION :

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !

2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence : M. Igor Spychiger

Administration : Mme Fabienne Landry

Bureau de vote **Dimanche 12 mars 2023 de 09h45 à 12h00**

Membres : M. Vincent Giauque
Mme Aline Hostettler

Suppléant : M. Sébastien Guisolan

Bureau de dépouillement **Dimanche 12 mars 2023 dès 9h00**

Membres : M. Etienne Immer
Mme Brigitte Jäggi
Mme Rachel Gogniat
Mme Stéphanie Horger

Dimanche 12 mars 2023 dès 9h45

Mme Sylvie Giauque
Mme Monika Iseli

Suppléant(e)s : M. Asaël Gosteli
Mme Séverine Haag
Mme Céline Habegger

L'administration communale

Avis de construction

Requérant : M. Alain Aufranc, Les Moulins 10, 2516 Lamboing

Auteur du projet : Swiss-Instasolar Sàrl, Route André-Piller 33G, 1762 Givisiez

Propriétaire foncier: Mme Sylviane Decrauzat Aufranc, Les Moulins 10, Lamboing

Projet : Pose de panneaux photovoltaïques, parcelle no 2103, Les Moulins 10, village de Lamboing

Zone : Village ancien

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 mars au 2 avril 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles. Prêles, le 3 mars 2023

Secrétariat communal

VOTATIONS ET ÉLECTIONS VALIDITÉ DE VOS VOTES

Afin que votre vote soit valable, nous devons vous rappeler les règles suivantes :

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur.
2. Seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins. Si votre enveloppe à fenêtre devait s'être déchirée lors de l'ouverture, vous pouvez sans autre appeler le bureau communal pour qu'il vous en envoie une nouvelle.
3. Nous rappelons que les enveloppes de vote retournées par poste sans affranchissement ne sont pas prises en compte.

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à ces dispositions, afin que nous puissions prendre votre vote en considération.

L'administration communale

Avis de construction

Requérant : M. François Golay, Sur le Souhait 27, 2515 Prêles

Auteur du projet : N. Marti SA, Rue de la Gare 3a, 2520 La Neuveville

Propriétaires fonciers : Mme et M. M.-L. Krafft Golay et Fr. Golay, Prêles

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2111, Sur le Souhait 27, 2515 Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 mars au 2 avril 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles. Prêles, le 3 mars 2023

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Jacques Luini, La Violette 12, 2517 Diesse

Auteur du projet : N. Marti SA, Rue de la Gare 3a, 2520 La Neuveville

Propriétaire foncier : Mme Valérie Kohli, Rue des Esserts 42, 2054 Chézard St-Martin

Projet : Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 1068, La Violette 12, village de Diesse

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 mars au 2 avril 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles. Prêles, le 3 mars 2023

Secrétariat communal



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

| | Mars | |
|---------|------------|--------------|
| Samedis | 11, 25 | 8h00 - 12h00 |
| Lundis | 13, 20, 27 | 8h00 - 12h00 |

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

25 mars 2023

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 8.00 h à 12.00 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Julien Frei au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

VOTATIONS CANTONALES DU 12 MARS 2023

Les électeurs et électrices de Nods sont convoqués aux urnes le dimanche 12 mars prochain pour se prononcer sur les objets suivants :

Votation cantonale

1. Modification de la Constitution cantonale (statut et compétences des autorités judiciaires).
2. Modification de la Constitution cantonale (règles d'incompatibilité pour les membres du Grand Conseil).
3. Arrêté du Grand Conseil du 9 juin 2022 relatif au crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen.
4. Arrêté du Grand Conseil du 9 juin 2022 relatif au crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier de Bethoud-Oberburg-Hasle.

Nous vous rappelons, que les ayants-droit au vote peuvent déposer leur vote par correspondance dans la boîte aux lettres jusqu'à 09.45 h le dimanche de la votation.

Passé ce délai, seul le vote aux urnes le jour de la votation ou de l'élection, de 10h00 à 11h00, est possible.

Commune Mixte de Nods

VOTE PAR CORRESPONDANCE : INSTRUCTIONS

Les consignes suivantes ne s'appliquent qu'au vote par correspondance. Veuillez à utiliser correctement votre matériel de vote pour que votre vote soit valable et que votre voix compte !
Le vote aux urnes ne subit aucun changement.

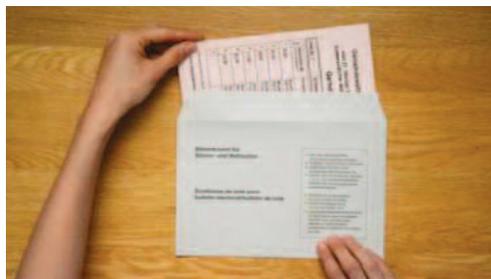


- Pour ouvrir l'enveloppe, retirer **au dos** la bande striée de droite à gauche.

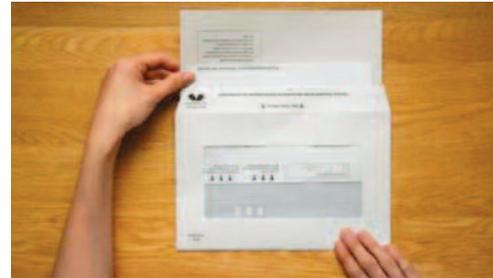
- Retirer la carte de légitimation ainsi que le matériel de vote.



- En cas de vote par correspondance: signer la carte de légitimation au verso et compléter au besoin l'adresse de retour.



- Introduire les bulletins complétés **non pliés** dans l'**enveloppe de vote** séparée. Coller et fermer l'enveloppe de vote.



- Introduire conjointement l'enveloppe de vote ainsi que la carte de légitimation dans l'enveloppe réponse.

- **Attention** : la carte de légitimation doit être introduite dans l'enveloppe dans le sens des flèches (le sens des flèches sur la carte de légitimation doit correspondre à celui de l'enveloppe de vote).



- Vérifier si l'adresse du bureau électoral apparaît dans la fenêtre. L'enveloppe est à l'envers pour que La Poste puisse apposer un code dans la partie inférieure libre lors du traitement mécanique.

- Humidifier la partie encollée du rabat et fermer. Remettre l'enveloppe à temps à La Poste ou la glisser dans la boîte aux lettres de la commune (voir indications figurant sur l'enveloppe de vote).



NULLITÉ DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nous vous rappelons que le vote par correspondance est nul si le bulletin n'est pas placé dans l'enveloppe-réponse officielle fermée. Le bulletin doit être placé dans la "petite enveloppe" qui elle-même doit ensuite être introduite, avec la carte de légitimation signée, dans l'enveloppe-réponse officielle (grande enveloppe à fenêtre).

Pour les personnes qui déposent uniquement la "petite enveloppe" réservée au bulletin, le vote par correspondance sera nul !



Le vote est également nul si la carte de légitimation n'est pas signée.

Administration communale

SDON
RACLETTE
AU TÉLÉSKI DE NODS
10 MARS
Dès 18H00 : verre de l'amitié offert

RACLETTE À LA PORTION OU À DISCRÉTION

LES ADDICTIONS NE SONT PAS UNE AFFAIRE PRIVÉE.

L'ADDICTION NOUS CONCERNE TOUS.
BRISONS LE TABOU !

APPELEZ-NOUS !
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



ADDICTION | SUISSE



RENFORCEMENT MUSCULAIRE

TOUS LES JEUDIS
20H – 21H
HALLE DE GYM DE NODS
DÈS LE 16 MARS ESSAI GRATUIT
15.- POUR LES MEMBRES FSG
18.- POUR LES NON – MEMBRES

FITNESS TRAINER
CLAUDINE
DIPLOMÉE
SPORTS UNIVERSITAIRES
LAUSANNE

**LES ADDICTIONS
NE SONT PAS
UNE AFFAIRE
PRIVÉE.**

**L'ADDICTION NOUS
CONCERNE TOUS.
BRISONS LE TABOU !**

APPELEZ-NOUS !
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch

ADDICTION | SUISSE

**MA FILLE
NE QUITTE PLUS
SON ÉCRAN !**

Nous sommes là pour vous aider !

APPELEZ-NOUS !
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch

ADDICTION | SUISSE

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4265, Réseau communal de Nods, 2518 Nods



STS 0110

Déscription de l'échantillon

Numéro de l'échantillon : 165648 / Date de prélèvement : 22.02.2023 / Heure du prélèvement : 05h45
Date d'arrivée : 2.02.2023 / Analysé le : 22.02.2023 - 27.02.2023 / Commune : Nods / Nom du réseau :
Réseau de distribution / No du lieu de prélèvement : 12006 / Désignation : Laiterie, local de fabrication /
Traitement de l'eau : désinfectée / Utilisation : utilisée comme eau potable / Température de l'eau : 6,4 °C

Résultats microbiologiques

| Critères d'analyse | Résultat | Unité (UFC) | Valeur maximale pour eau potable selon OPBD |
|--|---------------|-------------|--|
| Escherichia coli (EN ISO 9308-1) | non décelable | par 100 ml | non décelable |
| Entérocoques (EN ISO 7899-2) | non décelable | par 100 ml | non décelable |
| Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.) | non décelable | par ml | 300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement) |

Résultats physiques et chimiques

| Critères d'analyse | Résultat | Unité | Exigence pour eau potable selon OPBD |
|--|-------------------|--------|--------------------------------------|
| Aspect | aucune altération | | aucune altération |
| Turbidité (90 degrés) (Photométrie) | 0,6 | NTU | |
| Chlorure (IC avec détecteur à conductivité) | 4,2 | mg/l | |
| Fluorure (IC avec détecteur à conductivité) | moins de 0,08 | mg/l | valeur maximale: 1,50 |
| Nitrate (IC avec détecteur à conductivité) | 18,2 | mg/l | valeur maximale: 40,0 |
| Nitrite (IC avec détecteur à conductivité) | non décelable | mg/l | valeur maximale: 0,10 |
| Sulfate (IC avec détecteur à conductivité) | 3,7 | mg/l | |
| Ammonium (IC avec détecteur à conductivité) | non décelable | mg/l | valeur maximale: 0,10 |
| Calcium (IC avec détecteur à conductivité) | 110,7 | mg/l | |
| Potassium (IC avec détecteur à conductivité) | 0,9 | mg/l | |
| Magnésium (IC avec détecteur à conductivité) | 4,8 | mg/l | |
| Sodium (IC avec détecteur à conductivité) | 2,7 | mg/l | valeur maximale: 200,0 |
| Dureté totale | 2,96 | mmol/l | |
| Degré de dureté | 29,6 | °f | |

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères microbiologiques imposés par la législation.

Déscription de l'échantillon

Numéro de l'échantillon : 65649 / Date de prélèvement : 22.02.2023 / Heure du prélèvement : 05h00 /
Date d'arrivée : 22.02.2023 / Analysé le : 22.02.2023 - 27.02.2023 / Commune : Nods / Nom du réseau :
Réseau de distribution / No du lieu de prélèvement : 12005 / Désignation : Rue du Stand, maison famille,
cuisine / Traitement de l'eau : désinfectée / Utilisation : utilisée comme eau potable / Température de l'eau :
5,2 °C

Résultats microbiologiques

| Critères d'analyse | Résultat | Unité (UFC) | Valeur maximale pour eau potable selon OPBD |
|--|---------------|-------------|--|
| Escherichia coli (EN ISO 9308-1) | non décelable | par 100 ml | non décelable |
| Entérocoques (EN ISO 7899-2) | non décelable | par 100 ml | non décelable |
| Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.) | non décelable | par ml | 300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement) |

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères microbiologiques imposés par la législation.

12 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 10 mars

10h culte au home Mon Repos et 10h45 à Montagu

16h30, rencontre du Cycle I à la maison de paroisse

Dimanche 12 mars- Blanche-Eglise

10h, Culte Terre Nouvelle

John Ebbutt, pasteur, Sara Gerber, orgue

Présentation de projets, du calendrier et méditation sur

la tenture de Carême. Collecte www.voir-et-agir.ch

17h, Concert musique de salon avec l'Ensemble

"I Galanti"

Mercredi 15 mars

10h, salle Schwander, groupe de prière et de partage

biblique

14h, rencontre des 9H à Diesse

19h, soirée de présentation du parcours Alpha au centre

paroissial de Cressier, ch, des Narches 3. Souper offert.

Fin 21h45. Pour recouvrir les bases de la foi chrétienne

dans le respect de chacun et en toute liberté. Sans enga-

gement. Renseignements auprès du pasteur Ebbutt

Samedi 18 mars

Vente de roses solidaires le matin dans les rues de La

Neuveville, par les catéchumènes

Dimanche 19 mars

10h, culte régional à Diesse avec les jeunes catéchumènes

de 9H

Merci de soutenir le pain du partage

à la Boulangerie Flurim !

A votre service :

Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57

Pasteure Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des
prédications sur notre site internet :
www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 12. März

10.15 Uhr, Pfarrsaal Twann: Gottesdienst „Gastfreund-

liche Kirche“. Mit Pfrn. Corinne Kurz, Karin Schneider

(Musik), Monika und Daniel Halter als Gastgeber (Früh-

tück)

Pikettdienst

6. bis 12. März: Pfrn. Corinne Kurz

(Telefon 079 439 50 98)

13. März bis 19. April: Pfr. Peter von Salis

(Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe dominicale

Dimanche 12 mars, 10h, église Notre-Dame de

l'Assomption.

Caté à La Neuveville

Parcours 3H-4H : mercredi 15 mars, 14h - 16h

Parcours 1ère communion

Rencontre : mercredi 22 mars, 14h - 15h30. / Soirée

parents de toute l'UP : mercredi 29 mars, 20h - 21h30 (à

Ste-Marie.)

Parcours 6H / 7H / 8H : samedi 25 mars, 10h - 12h00.

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 12 mars

Culte à Nods, 10h, animé par les catéchumènes de 7 et

8H, service de voiture (voir ci-dessous)

Recueillement

Judi 16 mars, 13h30 église de Diesse, moment de

recueillement et de partage

Dimanche 19 mars

Culte à Nods, 10h, animé par les catéchumènes de 9H,

service de voiture (voir ci-dessous)

Culte du souvenir

Dimanche 26 mars, 10h, pour faire mémoire de celles

et ceux qui nous ont quittés, service de voiture (voir

ci-dessous)

Service de voiture

9h35 école à Prêles / 9h40 La Poste Lamboing; si le culte

a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre

du village à Diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 12 mars

10h à Nods, culte animé par les jeunes du cycle 2.

Mardi 14 mars

9h, cure de Nods, lecture biblique et prière.

Rencontre des aînés

Mardi 14 mars de 14h00 à 17h00 à la maison de

paroisse: Voyage à travers les Alpes.

Dimanche 19 mars

10h à Diesse, culte préparé par les jeunes du KT de 9H.

Dimanche 26 mars

10h, culte à Nods avec la participation de Daniel

Chèvre, animateur Terre Nouvelle. A l'issue du culte une

soupe sera servie

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au

076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch

N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.

1^{er} et 3^{ème} dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie.

Cours message ou réflexion et partages en groupes.

(également en streaming)

2^{ème} dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels.

Sans streaming

4^{ème} dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main.

(également en streaming)

Si 5^{ème} dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site

www.labri.ch/agenda

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : lundi-vendredi de 8h30 à 11h30

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en

pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Equipe de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour

les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de

l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus : départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner : départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du lundi au

vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.

Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture annuelle jusqu'en avril.

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Exposition permanente: Vignoble et viticulture de la région.

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur demande.

Renseignements: Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30

à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois

au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Vendredi 17.03.2023 20h Boogie-Woogie Show

Samedi 18.03.2023 19h Boogie-Woogie Tour

Dimanche 19.03.2023 11h Boogie-Woogie Brunch

Samedi 25.03.2023 20h30 AndHerb & Band Air Express

Vendredi 31.03.2023 19h EMJB atelier-concert

Samedi 1.04.2023 17h EMJB atelier-concert

Vendredi 21.04.2023 20h30 Simon Romang

Vendredi 5.05.2023 20h30 Tréteaux d'Orval

Samedi 6.05.2023 20h30 Tréteaux d'Orval

Dimanche 7.05.2023 17h Lempen Puppet Theater

Pharmacie 0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : 0900 900 024 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles
Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service
dentaire d'urgence sont payables au comptant.

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

